

## Marie Moret à monsieur G. Camus, 23 octobre 1899

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFamilistère de Guise, inv. n° 2005-00-122

Collation2 p. (150r, 151v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à monsieur G. Camus, 23 octobre 1899,  
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN  
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/54570>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [23 octobre 1899](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Camus, G.](#)

Lieu de destination 18, rue Vivienne, Paris

# Description

Résumé Marie Moret accuse réception de la lettre de G. Camus du 21 octobre 1899 et lui demande quelques renseignements supplémentaires. Elle réitère sa demande d'autorisation de reproduction des clichés photographiques appartenant à G. Camus lors de conférences avec projection. Sur les droits de reproduction de photographies dans des publications : G. Camus demande 20 F pour la reproduction d'un cliché et 100 F pour la photogravure. Afin d'illustrer une brochure et un numéro du *Devoir* avec son portrait et celui de Godin pris en 1872, Marie Moret veut confirmer qu'il lui faut d'abord verser 100 F pour l'obtention d'une plaque photographique de ces clichés, puis 20 F à la reproduction de chaque cliché et par publication, à renouveler à chaque édition. Pour être exemptée de ces droits, elle souhaite connaître le coût de la propriété définitive d'un ou de plusieurs clichés de G. Camus.

## Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Photographie](#)

Personnes citées [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Œuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906.](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

~~Paris~~ ~~Comptoir~~  
25 octobre 1899

Monsieur Camus.

J'ai l'honneur de vous  
accuser réception de votre  
lettre du 21<sup>me</sup> mais je vous  
prie de me laisser bien éclairer  
en l'avantage la question pour  
moi; il faut que je me  
m'expliquez pas répondre pour  
les diapositives, ni pour la  
réproduction en conférence  
et projections lumineuses;  
chose qui s'autorise facile-  
ment par les photo-  
graphes d'une part et de  
l'autre par les personnes  
dont on projette l'image.  
Je veillerai donc avoir la

bonne de rigueur ce point  
et de me faire si vous auto-  
riser la projection en confé-  
rences Ces clichés soit de  
mon mari, soit de moi  
que nous avons chez nous.

— Je passe à l'autre point:  
vous payez d'un droit  
de 20 francs pour repro-  
duction d'un cliché dans  
un journal ou une  
brochure, puis d'un droit  
de 100 francs pour les pho-  
tographies. Je vous prie que  
cela vaut dire.

Supposons le cas où les  
clichés pris de M. Gedru et  
de moi en 1871 me con-  
vientraient pour illustrer :  
1<sup>er</sup> une brochure; 2<sup>e</sup> un ma-  
niere de ma revue Le Dernier  
des autres

Dois-je comprendre que je  
deux fois vous verser : d'abord  
100 francs pour recevoir de  
votre plaque ou bloc repro-  
duisant - par un procédé  
photomécanique quelconque -  
chaque des clichés en question,  
puis 20 francs pour avoir  
le droit de me servir de cette  
plaqué ou de ce bloc dans le  
tirage d'un numéro de mon  
journal, ou dans le tirage  
d'une brochure (soit 40  
francs si la reproduction se  
faisait dans les deux) ; et  
encore 20 fr. à chaque  
cliché qui pourrait  
suivre ?

Nous n'y a-t-il pas  
un temps où la propriété  
tombe dans le domaine

public ?

Volontiers je vous  
demanderai peut sem-  
plifier les choses, combien  
vous verseriez la pro-  
priété définitive d'un  
de vos clichés ?

C'est donc encore trois  
questions auxquelles je  
vous prie de vouloir  
bien répondre.

Je vous prie  
de bien agréer  
l'assurance de toute  
ma considération

Yves André Gaudin

même quatre